

**Vous faites aujourd'hui le choix d'inscrire votre enfant à ISM.**

Cette démarche éducative, pour être réussie repose sur des attitudes communes, la reconnaissance des responsabilités de chacun et l'adhésion à nos valeurs et règles de fonctionnement.

### **1. Attitudes communes**

- Politesse réciproque
- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun.
- Désir d'écoute et de dialogue.
- Refus des a priori et des jugements de valeur.
- Loyauté, transparence, confidentialité dans les échanges.

### **2. Reconnaissance des responsabilités de chacun**

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.
- L'équipe éducative a en charge le suivi du travail scolaire et le comportement des enfants et des jeunes. Elle attend la pleine collaboration des parents pour mener à bien cette mission.
- Le chef d'établissement est amené à prendre des décisions qui doivent être respectées.

### **3. Adhésion à nos valeurs et fonctionnement**

Cette démarche éducative appelle à l'adhésion des parents et des élèves aux cadres fixés par les documents de référence (consultables sur EcoleDirecte dans les documents d'inscription) que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.
- Le projet d'établissement qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre
- Le projet d'animation pastorale comprenant notamment les cours de Découverte de la vie des Chrétiens à l'école primaire, Cultures et Religions au collège, Connaissances Spirituelles et Humaines au lycée.
- Les règlements intérieurs qui déterminent les règles nécessaires à la vie commune.
- Programmes officiels et parcours éducatifs dans le cadre de notre contrat d'association avec l'Etat : tous ces enseignements sont obligatoires.

Pour manifester cette adhésion, les parents apposent leur signature sur le présent document et attestent de leur souhait d'établir une collaboration de confiance avec la Direction et les équipes pédagogiques et éducatives.

**Ce contrat de scolarisation peut être résilié en cas de sanction disciplinaire ou en cas de rupture de la confiance entre la famille et l'établissement.**